

Montréal, le 8 août 2024

Par dépôt électronique (SDÉ) et par courriel

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2024 (Dossier R-4257-2024)

Maîtres,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la demande d'Énergir de prendre acte du niveau des capacités de transport à soumissionner auprès de TC Energy dans le contexte du ECOS 2024 et d'approuver les caractéristiques du contrat qui en découlerait, dans le dossier mentionné en objet.

Pour les motifs énoncés dans sa preuve, Énergir indique qu'une décision de la Régie à cet égard est souhaitée au plus tard le 13 août 2024 à 16h.

Considérant ces circonstances particulières, la Régie fixe les échéances suivantes pour le traitement de la demande :

Au plus tard vendredi le 9 août à 12h	Dépôt des commentaires des intervenants quant à la demande d'Énergir déposée ce jour
Au plus tard vendredi le 9 août à 16h	Dépôt des réponses d'Énergir aux commentaires des intervenants

Veuillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl